

Extrait du registre des délibérations Séance du 27 Mai 2025

L'an 2025 et le 27 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de GRIGNON Michel, Maire.

Présents : M. GRIGNON Michel, Maire, M. MEZZOUG Adil, Mme MOREL Patricia, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme BRULE Delphine, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme LEMOINE Stéphanie, Mme CAREIL Larissa, M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. LE PIRONNEC Gilles, M. LUHERNE Vincent, Mme JOSSET Carole

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DESBAN Jean-François à M. MEZZOUG Adil, Mme LE MONNIER Solène à Mme MOREL Patricia, M. SOUCHET Frédéric à Mme BRULE Delphine, M. DANIELO Philippe à M. LUHERNE Vincent

Absent(s) : M. TROLEZ Ronan

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 21/05/2025 **Date d'affichage** : 21/05/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 28/05/2025

et publication du : 28/05/2025

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté : à l'unanimité

A été nommé(e) secrétaire : Mme JUBIN Sophie

SOMMAIRE

Budget communal : ligne de trésorerie

Aménagement du bourg : emprunts

Aménagement du bourg : marché - avenant

Commerces : commission locale d'indemnisation amiable

ACCA : subvention piégeurs

Personnel communal : avancement de grade

Personnel communal : tableau des effectifs

Personnel communal : missions facultatives du centre de gestion - convention

Personnel communal : signalement et traitement de certains actes - convention

Services périscolaires : tarifs et règlement intérieur

Free Mobile : contrat de bail

Enedis : convention de servitude

Salon du livre : chèques Lire

Culture : spectacle de Viktor Vincent

Culture : Fest-Noz

Mégalis Bretagne : charte d'utilisation du bouquet numérique

réf : 2025-05-17 - Budget communal : ligne de trésorerie

L'adjointe aux finances informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat de la ligne de trésorerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide de :

- Contracter une ligne de trésorerie de 250 000 € (deux-cent-cinquante mille euros) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Objet : ligne de trésorerie,
 - Montant : 250 000 € (Tirages - remboursements minimums de 5 000.00 €)
 - Durée : 1 an
 - Intérêts payables trimestriellement par débit d'office
 - Taux d'intérêt : Index Euribor 3 mois moyenné + 1.307 % soit avec l'index d'avril 2025 : $2.249\% + 1.307\% = 3.556\%$
 - Commission d'engagement : néant
 - Frais de mise en place : 0.30%
 - Commission de non-utilisation : néant
- S'engager pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan ;
- Autoriser Monsieur le Maire à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

A la majorité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 1)

1 ABSTENTION : Solène LE MONNIER

Sophie JUBIN La ligne de trésorerie n'avait pas été renouvelée depuis 2022.

Elle détaille le mode de fonctionnement de cette ligne de trésorerie, utilisée selon les besoins ponctuels et remboursée dès que possible.

réf : 2025-05-18 - Aménagement du bourg : emprunts

L'adjointe aux finances présente la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne - Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels :

- Emprunt travaux de 450 000€ (15 ans)
- Conditions financières
Montant du financement : 450 000€
Durée : 15 ans
Périodicité : Trimestrielle
Amortissement : Linéaire
Conditions financières : Livret A + 0.70%
Commission d'engagement : 0.10%
- Caractéristiques techniques :
Remboursement : possible à chaque date d'échéance sans faculté de réemprunter, indemnité forfaitaire correspondant à 3% du capital restant dû, préavis minimum d'un mois
Base de calcul des intérêts : exact/360

- Emprunt FCTVA de 200 000€ (3 ans)

- Conditions financières

Montant du financement : 200 000€

Durée : 3 ans maximum

Périodicité : Trimestrielle

Type de taux : révisable

Taux d'intérêt : Index Euribor 3 mois moyenné + 1.42 % soit avec l'index d'avril 2025 : 2.249% + 1.307% = 3.459%

Première échéance : 1729.50€

Commission d'engagement : néant

Frais de mise en place : 200€

- Caractéristiques techniques :

Remboursement : possible sans frais ni pénalité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré 16 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide de :

- valider la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne - Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour un montant de 450 000€ aux conditions décrites ci-dessus (prêt travaux) ;

- valider la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne - Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour un montant de 200 000€ aux conditions décrites ci-dessus (prêt relais – TVA) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires en vue de la signature de ces offres de crédits.

A la majorité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 1)

1 ABSTENTION : Solène LE MONNIER

Vincent LUHERNE a quitté la salle lors du vote.

Michel GRIGNON Trois banques ont été sollicitées. Des demandes avaient été effectuées sur 10, 15 et 20 ans.

L'emprunt relais pourra être remboursé avant 36 mois dès le versement du FCTVA par la préfecture.

Vincent LE LUHERNE a quitté la salle au moment du vote.

réf : 2025-05-19 - Aménagement du bourg : marché - avenant

La conseillère déléguée à l'aménagement rappelle le montant du marché de travaux en cours pour l'Aménagement du bourg (Aménagement de la Place et Liaison douce).

TABLEAU RÉCAPITULATIF	MONTANT HT	MONTANT TTC
Lot 1 - Terrassement Voirie	341 625,05 €	409 950,06 €
Lot 2 - Aménagement paysager	411 529,90 €	493 835,88 €
Lot 3 - Réseau EP	122 530,00 €	147 036,00 €
TOTAL MARCHÉ INITIAL	875 684,95 €	1 050 821,94 €

Elle présente ensuite le projet d'avenants sur les trois lots du marché en cours.

Lot 1 - Terrassement Voirie - COLAS		MONTANT HT
Montant marché initial		341 625,05 €
Devis du 28/03/25	Modification revêtement (Colclair)	22 442,32 €
Devis du 24/04/25	Raccordement Rue du Grand Pont	2 733,84 €
Devis du 07/05/25	Modification Quai bus	13 474,80 €
Devis du 12/05/25	Empierrement et liaison douce en 2m	9 916,76 €

TOTAL PLUS-VALUES HT		48 567,72 €
Montant marché avec avenant		390 192,77 €
Lot 2- Aménagement paysager - ATLANTIC PAYSAGES		MONTANT HT
Montant marché initial		411 529,90 €
Devis du 17/04/25	Travaux modificatifs	-15 169,35 €
TOTAL MOINS-VALUES HT		-15 169,35 €
Montant marché avec avenant		396 360,55 €
Lot 3 - Réseau EP - EIFFAGE		MONTANT HT
Montant marché initial		122 530,00 €
Devis du 31/03/25	Travaux sur réseaux EP	3 314,80 €
TOTAL PLUS-VALUES HT		3 314,80 €
Montant marché avec avenant		125 844,80 €

Le montant de l'avenant du lot 1 de l'entreprise COLAS étant supérieur à 5% du marché initial, il y a lieu de prendre une délibération actant de montant du marché avec avenant.

TABLEAU RÉCAPITULATIF	MONTANT HT	MONTANT TTC
Lot 1 - Terrassement Voirie	390 192,77 €	468 231,32 €
Lot 2 - Aménagement paysager	396 360,55 €	475 632,66 €
Lot 3 - Réseau EP	125 844,80 €	151 013,76 €
TOTAL MARCHÉ AVEC AVENANTS	912 398,12 €	1 094 877,74 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- valider les avenants présentés ci-dessus ;
- valider le montant du marché modifié à 912 398,12€ HT – 1 094 877,74€ ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que tous documents se rapportant à leur exécution.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

Mathilde COUSSEMACQ demande l'avis du Conseil municipal sur la moins-value de l'enrobé sur la liaison douce, demandée pour effectuer des économies.

Après vote à main levée (16 pour, 1 abstention, 1 ne se prononce pas) le Conseil municipal décide ne pas retenir la moins-value afin de respecter le projet initial de développement des cheminements doux.

réf : 2025-05-20 - Commerces : commission locale d'indemnisation amiable

Conscient des enjeux liés aux travaux du projet d'aménagement du bourg, le Conseil municipal de Berric est soucieux de garantir la poursuite de l'activité économique de la commune pendant la phase de travaux. Malgré les dispositions prises lors du chantier, il est possible que les professionnels riverains subissent des gênes dont pourraient résulter des pertes de chiffres d'affaires anormales.

Il est rappelé que les riverains sont tenus de supporter une gêne en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient le reste de l'année. Ainsi, la responsabilité de la collectivité publique n'est jamais reconnue pour les préjudices causés par des modifications apportées à la circulation générale résultant, par exemple, de changements effectués dans l'assiette des voies publiques.

La responsabilité de la collectivité publique est engagée à l'égard des riverains de la voie publique dans le cas où l'accès à un local professionnel riverain de la voie publique a été totalement supprimé pendant une certaine durée ou a été rendu très difficile pendant une certaine période.

Dès lors, si le préjudice subi par le commerçant est caractérisé comme anormal et spécial, la Mairie de Berric peut être dans une logique d'indemnisation des dommages suite aux travaux publics.

L'accès aux commerces reste possible durant toute la durée des travaux. Des déviations sont mises en place. Une communication a, par ailleurs, été effectuée par la Mairie pour rappeler l'ouverture des commerces durant la durée des travaux (affiches, banderoles, panneaux d'information, réunions, article de presse, réseaux sociaux, etc.).

Au vu des circonstances, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) afin de permettre dans le cadre de la réglementation en vigueur, une indemnisation concertée et dans des délais raisonnables des professionnels riverains qui connaîtraient des préjudices financiers du fait des travaux.

Les objectifs de cette CIA seront :

- d'assurer un traitement rapide des demandes
- de limiter les recours contentieux, sources de lenteur et de frais pour les demandeurs et la collectivité.

Le rôle de la CIA sera :

- d'instruire les dossiers de demande d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux professionnels riverains du chantier, en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice, et d'autre part, son évaluation financière ;
- d'émettre un avis motivé et une proposition de montant d'indemnisation dans la limite d'un plafond de 4 000€.

Les règles de fonctionnement de la CIA et les critères d'instruction des demandes indemnitaires sont définis dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place d'une indemnisation amiable des commerçants par la voie de la transaction pour les réclamations tendant à la réparation des préjudices économiques causés par les travaux d'aménagement du bourg ;
- d'approuver la création de la Commission d'Indemnisation Amiable selon les modalités décrites ci-dessus et dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents faisant référence à cette délibération ;
- de prévoir l'inscription au budget des crédits nécessaires au fonctionnement de la Commission et aux indemnisations.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

Michel GRIGNON Tous les commerçants concernés par les travaux pourront déposer une demande.

Carole JOSSET représentera la liste minoritaire.

réf : 2025-05-21 - ACCA : subvention piégeurs

Monsieur le Maire rappelle que la prolifération des ragondins et rats musqués pose des problématiques de sécurité, de nuisances et de santé publique. Il incombe aux communes d'organiser la lutte. A cet effet, la liste des piégeurs déclarés est affichée en mairie. Le piégeage de ces animaux s'effectue toute l'année.

A ce jour, six piégeurs sont déclarés : M. Guy Le Corno, M. Jean-Noël Le Du, M. Jean-Claude Le Falher, M. Marcel Lorho, M. Jean-Claude Le Mené, M. Didier Le Régent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de verser une indemnité annuelle de 100€ aux piégeurs identifiés sur la liste et qui interviennent toute l'année ;

- que cette indemnité s'appliquera chaque année à défaut de revalorisation du Conseil municipal.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2025-05-22 - Personnel communal : avancement de grade

L'adjointe aux ressources humaines rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade

X

Taux proposé à l'assemblée délibérante

= Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

Grade d'avancement	Nbre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement	Taux de promotion proposé (en %)	Nbre de fonctionnaires pouvant être promus	Critères de détermination du taux de promotion
				(ex : nécessité de service, disponibilité budgétaires...)
Agent de maîtrise principal	1	100%	1	Disponibilités budgétaires, nombre de promouvables, conformité avec les lignes directrices de gestion

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- adopter les taux de promotion du fonctionnaire pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus ;
- inscrire au budget les crédits correspondants ;
- charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juillet 2025.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2025-05-23 - Personnel communal : tableau des effectifs

L'adjointe aux ressources humaines fait le point sur les mouvements de personnel, notamment aux services techniques et présente le tableau des effectifs au 1^{er} juillet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- prendre acte du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2025.

Personnel titulaire			
Filière	Cadre emploi	Grade	Nombre d'emplois (TC Temps complet TNC Temps non complet)
Filière Administrative	Attaché territorial	Attaché	1 TC
	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	1 TC
		Rédacteur	1 TC
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	1 TC
Filière Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1 TC

	territorial	principal	1 TC
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 TNC : 28,00/35 ^{ème}
			1 TNC : 22.90/35 ^{ème}
		Adjoint technique	1 TC
			1 TNC : 28,00/35 ^{ème}
			1 TC
			1 TC
			1 TC
Filière Sociale	Agent territorial spécialisé des Ecoles maternelles	Atsem principale de 1ère classe	1 TC
			1 TC
Personnel non titulaire			
Filière	Cadre emploi	Grade	Nombre d'emplois (TC Temps complet TNC Temps non complet)
		<i>Agent garderie - école</i>	1 TNC : 15,40/35 ^{ème}
		<i>Agent garderie - école</i>	1 TNC : 21,75/35 ^{ème}
		<i>Agent cantine - école</i>	1 TNC : 27,17/35 ^{ème}
		<i>Agent cantine - garderie</i>	1 TNC : 14,83/35 ^{ème}
		<i>Agent garderie</i>	1 TNC : 3,62/35 ^{ème}
		<i>Agent cantine - salle de sports</i>	1 TNC : 28,56/35 ^{ème}
		<i>Agent technique salle culturelle</i>	1 TNC : 30,00/35 ^{ème}

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2025-05-24 - Personnel communal : missions facultatives du centre de gestion - convention

L'adjointe aux ressources humaines informe le Conseil municipal que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- autoriser le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2025-05-25 - Personnel communal : signalement et traitement de certains actes - convention

L'adjointe aux ressources humaines informe le Conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au CDG 56, conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53.

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion du Morbihan est présenté dans la convention jointe en annexe.

A noter que le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du Centre de Gestion avec les associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan et nécessite une participation financière de la collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la collectivité au 01 Janvier de l'année N :

Effectif des collectivités	Tarif adhésion annuel collectivité territoriale	Tarif adhésion annuel établissement Etat
1 à 2 agents	30 €	50 €
3 à 9 agents	60 €	100 €
10 à 30 agents	180 €	290 €
31 à 50 agents	300 €	480 €
51 à 100 agents	420 €	680 €
101 à 250 agents	600 €	970 €
250 agents et +	1 200 €	1 950 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG56 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant ;
- approuver le paiement d'une adhésion annuelle d'un montant de 180 euros calculé compte tenu de ses effectifs qui comptent 23 agents au 1^{er} juillet 2025.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2025-05-26 - Services périscolaires : tarifs et règlement intérieur

La conseillère déléguée aux affaires scolaires informe le Conseil municipal que la commission s'est réunie le 19 mai pour évoquer les tarifs des services périscolaires pour l'année 2024-2025.

Il est proposé d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de 0.05€ et de maintenir les tarifs de la garderie ACM pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- * restaurant scolaire : QF inférieur ou égal à 1000 : 1€ (dispositif cantine à un euro) ;
QF 1001 à 1285 : 3,50€ ; QF > 1285 : 3.55€
- * garderie ACM : tarif au quotient familial (quart d'heure)
Tranche 1 : 0.35€ ; Tranche 2 : 0.40€ ; Tranche 3 : 0.45€ ; Tranche 4 : 0.50€ ; Tranche 5 : 0.55€.
- mettre à jour les règlements intérieurs des deux services pour y indiquer ces tarifs.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2025-05-27 - Free Mobile : contrat de bail

L'adjoint aux travaux présente le projet de contrat de bail entre la Mairie et Free Mobile fixant les conditions d'accueil d'un pylône derrière le hangar communal.

La Mairie donnera à bail à Free Mobile pour accueillir des installations de communications électroniques au Clos Er Parc (parcelles ZO 187 et ZO 17). Le loyer annuel est fixé à 5 000€, payable d'avance semestriellement. Le bail est consenti pour une durée de 12 ans, renouvelé tacitement par période 6 ans à défaut de dénonciation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- valider les conditions du contrat de bail détaillées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tous documents se rapportant à leur exécution.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

Michel GRIGNON Les autres opérateurs sont incités à s'installer sur le même pylône.

réf : 2025-05-28 - Enedis : convention de servitude

L'adjoint aux travaux présente le projet d'un acte authentique entre la Mairie et Enedis qui formalise, aux frais exclusifs d'Enedis, l'accord de la commune pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur deux parcelles de voirie et espaces verts du lotissement L'Orée du Bourg.

La commune est propriétaire des parcelles ZP 378 et 406 sur lesquelles Enedis doit installer une ligne électrique souterraine. La convention est consentie et acceptée sans indemnité. Tous les frais inhérents à cet acte sont à la charge d'Enedis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- valider les conditions de la convention de servitudes détaillées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte ainsi que tous documents se rapportant à leur exécution.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2025-05-29 - Salon du livre : chèques Lire

La conseillère déléguée à la culture rappelle que des chèques Lire ont été distribués aux berricois de 70 ans et plus ainsi qu'aux jeunes recensés de 2020 à 2023 pour le dernier Salon du Livre.

Les chèques, d'une valeur de 10€, ont été numérotés chez un imprimeur et distribués pour utilisation lors du salon. Les auteurs / éditeurs adressent ensuite leur facture en mairie, avec le chèque utilisé à l'appui. En 2024, 91 chèques Lire ont été utilisés (sur environ 300 chèques distribués).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- renouveler le dispositif pour le 5^e Salon du Livre qui aura lieu le 12 octobre 2025 pour les berricois 70 ans et plus ainsi que pour les jeunes recensés de 2021 à 2024 ;
- maintenir les chèques Lire à 10€.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

Hélène FRAGNAUD Le concours de nouvelles n'est pas organisé cette année.

réf : 2025-05-30 - Culture : spectacle de Viktor Vincent

La Conseillère déléguée à la culture informe le Conseil municipal de la programmation du spectacle du mentaliste Viktor Vincent le samedi 25 octobre 2025 à 20h30.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants : 32€ en prévente – 36€ sur place (pas de gratuité).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- valider la programmation du spectacle de Viktor Vincent aux conditions décrites ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce spectacle.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

*Hélène FRAGNAUD Le coût du spectacle (avec la technique) s'élève à 12 394.50€.
L'objectif est de proposer la vente de billets en ligne pour tous les futurs spectacles.*

réf : 2025-05-31 - Culture : Fest-Noz

Le conseiller délégué à l'évènementiel informe le Conseil municipal de la programmation d'un Fest-Noz avec trois groupes le samedi 8 novembre à 20h00.

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant : 10€ (tarif unique).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- valider la programmation du Fest-Noz aux conditions décrites ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce concert.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

François GRIJOL Trois groupes seront présents : Sonerien Du, Plantec et Diato Teiz.

réf : 2025-05-32 - Mégalis Bretagne : charte d'utilisation du bouquet numérique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du nouveau plan du programme 2025-2029 de Mégalis Bretagne, chaque membre / adhérent doit (re)signer une

charte pour bénéficier de toute la diversité du nouveau bouquet de services numériques (transmission des actes, délibérations, marchés... au contrôle de légalité, passation des marchés publics, etc.).

Questembert Communauté a conventionné avec le Syndicat mixte Mégalis Bretagne. La contribution forfaitisée et mutualisée au niveau de l'EPCI lui permet, ainsi qu'à l'ensemble des communes, CCAS et CIAS de son territoire d'utiliser les services numériques proposés dans le bouquet. Ainsi, aucune facturation ne sera adressée aux communes, CCAS et CIAS sur le périmètre du bouquet de services numériques.

Les communes, CCAS et CIAS doivent obligatoirement signer la charte d'utilisation des services pour leur propre compte afin de pouvoir utiliser les services numériques proposés dans le bouquet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- valider la charte d'utilisation du bouquet de services numériques proposé par Mégalis Bretagne ;
- autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches en vue de la signature de cette charte pour la Mairie.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

Questions diverses

Michel GRIGNON Un point a été enlevé de l'ordre du jour : la demande de subvention pour le restaurant scolaire.

Des travaux auront lieu cet été au restaurant scolaire : remplacement du sol, acquisition de machines pour l'entretien du sol et travaux de peinture. Le programme de solidarité territoriale est suspendu pour 2025, donc le département ne versera pas de subvention pour ce projet.

Tour de tables - Commissions

Stéphanie LEMOINE Une commission urbanisme aura lieu en juin pour évoquer le PLU / PLUi.

La Mairie a obtenu l'accord pour le passage piétons de la liaison douce Impasse de Poulhalec en continuité du nouveau chemin du lavoir.

Le projet de l'EPF autour du bâtiment de l'auto-école est en phase de diagnostics.

Un point sera fait prochainement sur le dossier Lere Blenec avec le bureau d'études et Questembert Communauté.

Adil MEZZOUG Des travaux sur les accotements sont à envisager sur la Route de Noyal-Muzillac à cause des déviations.

Hélène FRAGNAUD Fait un point sur le Salon d'Art : 686 entrées sur le week-end. 580€ de dons ont été effectués pour des animations pour les écoles.

Le concert de l'ONB a accueilli une cinquantaine de spectateurs. Le public présent était satisfait, mais un déficit est à constater sur ce spectacle.

Le cinéma de plein air aura lieu le 23 août à l'étang. Le film « Un p'tit truc » en plus sera projeté.

Jean-Sébastien TAVERNIER a participé à la réunion de l'office de tourisme. La fréquentation est en baisse. Bilan financier 2024 déficitaire.

Un nouvel escape game a ouvert : <https://www.rochefortenterre-tourisme.bzh/offres/moulin-neuf-escape-game-nouveaute-2025-rochefort-en-terre-fr-5314780/>

Les articles pour le bulletin sont attendus.

François GRIJOL Les réunions / rencontres avec les habitants auront lieu en mairie le 14 juin à 10h30, le 21 juin à 10h30, le 27 juin à 20h.

La fête de la musique a lieu à Berric le 28 juin.

Le forum des associations aura lieu à la salle de sports de 9h30 à 12h30.

Mathilde COUSSEMACQ Une stagiaire en mairie travaille sur un livret à destination des enfants pour les journées du patrimoine.

Les Mardis de Pays aura lieu le 22 juillet avec un atelier cuisine kouign-amann à la salle culturelle et le 19 août pour un atelier Yoga du rire à Kercohan.

Carole JOSSET Y a-t-il eu des candidatures pour le budget participatif ?

François GRIJOL Pas à ce jour. Les dossiers peuvent encore être déposés.

Michel GRIGNON Le CCAS a acquis, en date du 27 mai, la maison médicale.

Fait le point sur les travaux de voirie et génie civil effectués ou prévus à court terme sur la commune (Travaux route de Bray, perturbation bus semaine 24/25, Effacement des réseaux Rue de la Croix pris en charge par Morbihan Energies, Pont entre Lauzach et Berric réparé).

Le Conseil municipal se réunira le 1^{er} juillet.

Fin de la réunion à 21h55